

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°082/2015

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de procuration : 1
Votants : 11

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le dix-sept novembre
deux mille quinze,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absente excusée : DRAIN Marie-Pierre donne pouvoir à Axel TRUFFET

Monsieur Christian ODDOS a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les obligations législatives nouvelles en termes d'urbanisation et d'aménagement durables induisent une suppression des Plan d'Occupation des Sols en vigueur et plus particulièrement notre Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 20 janvier 1990 et modifié le 22 décembre 1994.

Par ailleurs, il apparaît utile que le Conseil Municipal réfléchisse, en concertation avec les habitants, en fonction des objectifs suivis par la commune, à un projet d'aménagement qui favorise un développement harmonieux et durable de notre territoire en parfait accord avec la réglementation nationale et les documents d'urbanisme supra-communaux en vigueur.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide la révision du POS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

oooooooooooo

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
ET EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1 - De prescrire la révision du POS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

La commune souhaite impulser une dynamique de développement de notre territoire, valoriser l'ensemble de notre patrimoine bâti et s'accorder avec l'ensemble des documents d'urbanisme et des recommandations paysagères applicables au Trièves (cf. plan paysage). Dans ce cadre, nos objectifs sont les suivants :

- ✓ *Imaginer des solutions qui réveillent le patrimoine bâti, dynamisent la construction et rénovent le patrimoine du centre-village, dans le respect de l'identité du village,*
- ✓ *Réfléchir au positionnement géographique des activités économiques (artisanales notamment) dans le village,*
- ✓ *Réfléchir à la place de la voiture, à l'organisation du stationnement, des déplacements et des cheminements doux,*
- ✓ *Intégrer la qualité paysagère dans le projet, notamment par une gestion équilibrée, durable et responsable de l'activité agricole et forestière, et une limitation de l'étalement urbain,*
- ✓ *Promouvoir les économies d'énergie et la production d'énergie durable en accord avec la démarche TEPOS du territoire.*

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

3- de définir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- ✓ - *Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations;*
- ✓ - *Organisation de réunions publiques pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,*
- ✓ - *Mise à disposition du public d'un dossier (complété au fur et à mesure de l'avancement du projet) en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,*
- ✓ *Elaboration de panneaux d'affichage au fur et à mesure de l'avancement de l'étude,*
- ✓ - *Présentation de l'avancement du projet dans le bulletin municipal,*

et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

- 4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
- 5 - De solliciter l'État conformément à l'article L.121-7 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du document.
- 6 - De solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour qu'une subvention soit allouée à la commune afin de compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du document.
- 7 - D'inscrire au budget de l'exercice considéré en section d'investissement les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.
- 8 - que conformément à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, l'État, la région, le département et l'établissement public du SCOT de la région urbaine de Grenoble seront associés à l'élaboration du PLU de même que la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture.

Ces personnes publiques peuvent être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123.8 du code de l'urbanisme. En application du L.121-5 du même code, les associations locales d'usagers agréées selon les dispositions de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme et les associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont également consultées à leur demande. Il en est de même des communes limitrophes, des EPCI voisins et du représentant des organismes HLM en application de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

à M. le Préfet de l'Isère
à M. le Président du Conseil Régional
à M. le Président du Conseil Départemental
à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
M. le Président de la Communauté de Communes du Trièves
M. le Président de l'Établissement Public chargé du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans le Dauphiné Libéré
- d'un affichage en mairie pendant un mois

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire, M. PICOT**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE.
Transmise à la Préfecture le 24 novembre 2015
Publiée le 24 novembre 2015
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME.
Le Maire, Michel PICOT